



LES SALARIÉS EN EMPLOI AIDÉ À LA VILLE DE PARIS

Au 15 septembre 2017



SOMMAIRE

- I. LA POLITIQUE EMPLOIS AIDÉS DE LA VILLE
- II. L'ÉTAT DES EFFECTIFS
- III. L'ACTUALITÉ CONTRATS AIDÉS SUITE AUX ANNONCES DU GOUVERNEMENT



I. La politique emplois aidés de la ville: le contrat unique d'insertion

Les objectifs municipaux : 1100 CUI en stock au 31 décembre de chaque année jusqu'à la fin de la mandature

Le **Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)** est un contrat de droit privé, établi pour un an comprenant une période d'essai d'un mois et rémunéré à hauteur du SMIC.

Ce contrat pourra éventuellement et sous certaines conditions être renouvelé pour une nouvelle période d'un an (soit 24 mois au total). Cette durée pourra être portée jusqu'à 60 mois pour les personnes reconnues travailleur handicapé, ou bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ainsi que pour les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation spécifique de solidarité qui ont ou atteindront l'âge de 50 ans durant le contrat.

Une nouvelle disposition législative permet depuis peu aux salariés sous contrat **âgés de 58 ans et plus** de bénéficier d'un renouvellement annuel jusqu'à faire valoir leur droit à la retraite ; cette dernière mesure a concerné 26 salariés en 2016 et pourrait en concerner 58 en 2017. Aujourd'hui 171 sont en poste (11 %) avec ce statut particulier,



I. La politique emplois aidés de la ville: le contrat emploi d'avenir

Les objectifs municipaux : 420 EAv en stock au 31 décembre de chaque année jusqu'à la fin de la mandature

Le contrat **Emploi d'Avenir** est un contrat destiné aux jeunes sans emploi de 18 à 25 ans. Une dérogation jusqu'à 30 ans peut être accordée pour les travailleurs handicapés.

Cette offre de contrat s'adresse en priorité aux non diplômés et aux titulaires d'un niveau jusqu'au CAP/BEP. Pour les résidents des zones urbaines sensibles, le recrutement est néanmoins possible jusqu'au niveau bac +3.

Le contrat d'avenir prend la forme d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 3 ans, révisable annuellement sous certaines conditions.

La personne est accompagnée tout au long de son parcours d'insertion par la Mission Locale de Paris ou Cap emploi, ou par les associations qui participent à l'établissement de son projet professionnel.



MIEUX RECRUTER

- Partage des objectifs de recrutement avec les Directions
- Réalisation de fiches métiers par la DRH avec les professionnels des directions concernées
- Pilotage des sessions de recrutement par la DRH:
 - ❖ sensibilisation et formation des prescripteurs
 - ❖ information collective des candidats
 - ❖ entretien d'embauche (ou jury) réalisé par les directions opérationnelles

La collaboration renforcée avec les directions et les prescripteurs a permis d'améliorer la qualité des recrutements. 450 renouvellement et 371 recrutements ont été menés selon ces nouveaux modes au premier semestre.



MIEUX ACCOMPAGNER

- Développement du réseaux des tuteurs et des correspondants
- Développement des outils de communication (Lettres d'informations, groupe Facebook, campagne de mails ciblés)
- Mise en place d'une rémunération pour les tuteurs
- Etablissement des parcours de formation en lien avec le projet professionnel du salarié
- Mise en ligne des outils propres à la gestion des salariés en contrat aidés au profit des titulaires
- Sessions d'information sur les droits, les devoirs et les enjeux liés au contrat de travail

Le renforcement des équipes dédiées au suivi des salariés font que la section des contrats aidés constitue un pôle de référence en matière de gestion, de conseil et d'expertise.



MIEUX PRÉPARER L'INSERTION

- Les salariés en contrats aidés constituent un vivier de pré recrutement à la ville
- D'employeur, la ville s'est transformée en prescripteur et a développé un réseau avec le secteur marchand (Carrefour, Onet, JC Decaux, Stanley Sécurité, Armée de terre...)
- Les réseaux tuteurs et correspondants permettent de recommander les salariés aux employeurs potentiels
- Développement des périodes d'immersion en milieu professionnel
- Préparation des salariés aux entretiens, aux forums et aux concours

De telles dispositions ont permis d'enregistrer des résultats plus qu'encourageants en matière d'accompagnement vers l'emploi pérenne. **30 % de sorties positives** depuis le 1^{er} janvier 2017. 92 salariés ont trouvé un emploi, 59 ont été embauchés à la ville.



II . L'état des effectifs

La situation au 15 septembre 2017

	EAv	CUI	Total
En poste au 15/09/2017	418	1125	1543
Recrutements effectués en 2017	167	325	492
Salariés sortis du dispositif en 2017	69	289	358
Dont sorties positives	26	85	111
% des sorties	38 %	29 %	31 %
Dont embauches à la Ville	20	49	69
% des sorties positives	77 %	58 %	62 %
Contrats renouvelés	NC	670	670
Licenciements	11	10	21
% des sorties	16 %	3 %	6 %
Périodes d'essai non validées	9	13	22
% des sorties	13 %	4 %	6 %



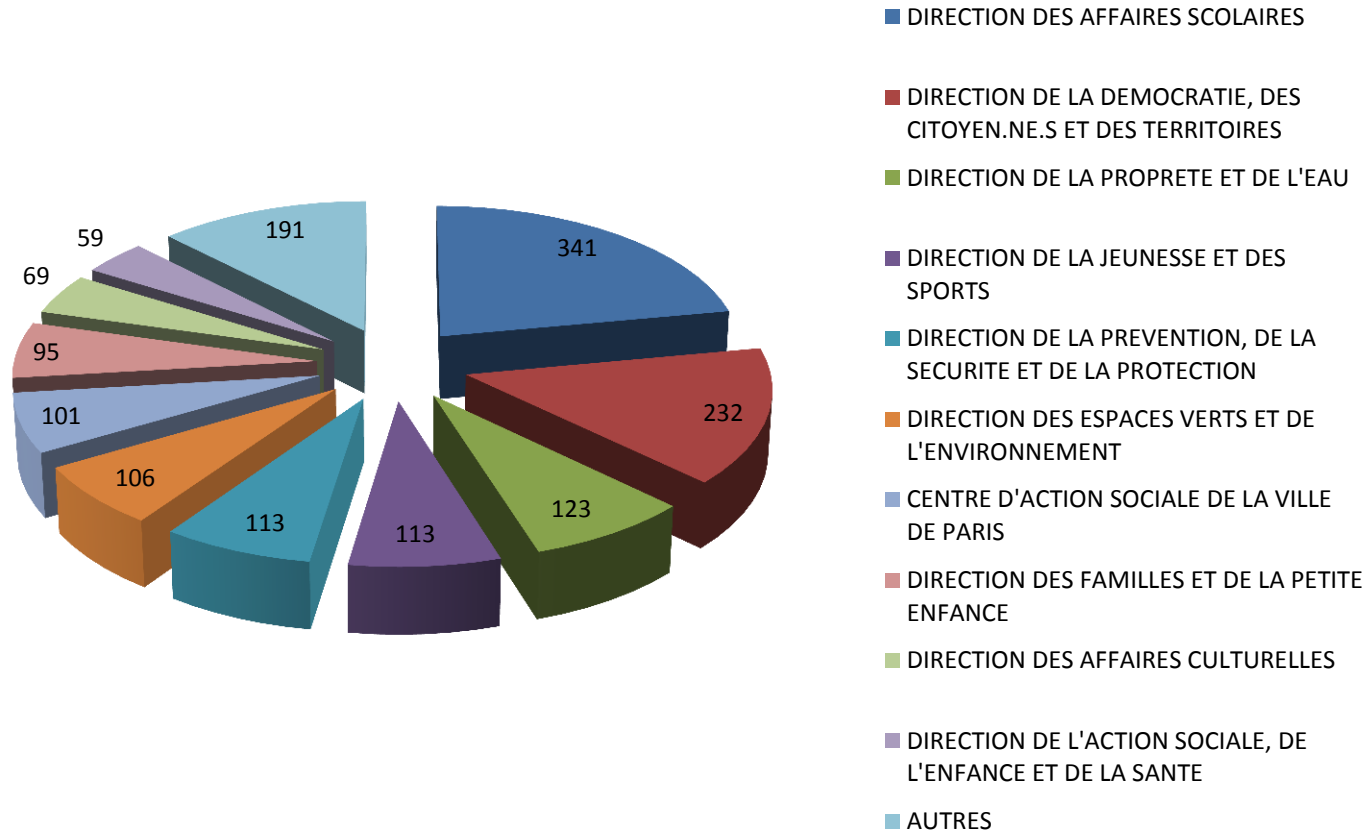
La répartition par Direction au 15 septembre 2017

	CUI	Eav	TOTAL	%
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES	233	108	341	22,1%
DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES	219	13	232	15,0%
DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU	31	92	123	8,0%
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	59	54	113	7,3%
DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION	68	45	113	7,3%
DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT	81	25	106	6,9%
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS	98	3	101	6,5%
DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE	43	52	95	6,2%
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	45	24	69	4,5%
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE	59		59	3,8%
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE	44		44	2,9%
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI	29		29	1,9%
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS	23	2	25	1,6%
DIRECTION DES SYSTEMES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	21		21	1,4%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	19		19	1,2%
DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS	18		18	1,2%
DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	10		10	0,6%
DIRECTION DE L'IMMOBILIER, DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS	9		9	0,6%
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT	9		9	0,6%
DIRECTION DE L'URBANISME	4		4	0,3%
SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE PARIS	3		3	0,2%
Total général	1125	418	1543	





II . L'état des effectifs

Salariés (CUI & EAv) en poste au 15 septembre 2017

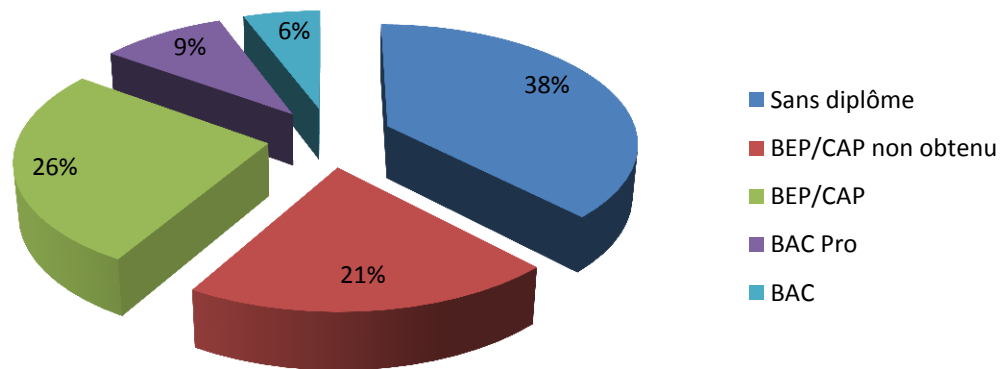


II . L'état des effectifs

Les salariés en Emploi d'Avenir (EAv)

	Femmes	Hommes	
	157 (38 %)	261 (62 %)	

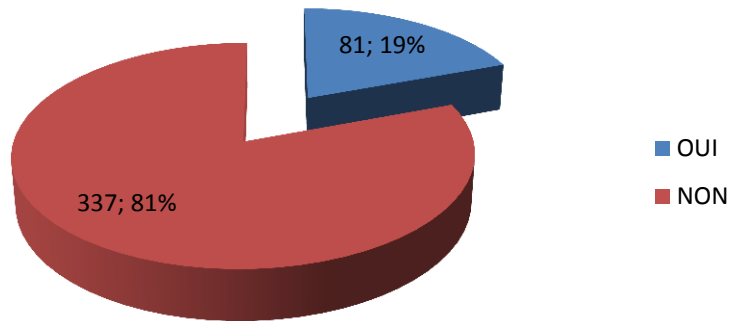
Niveau de qualification



II . L'état des effectifs

D'où viennent-ils (EAv) ?

Issus d'un Quartier Politique de la Ville



Lieu de résidence	Nombre d'Eav	%
75001	0	0%
75002	1	0%
75003	7	2%
75004	2	0%
75005	3	1%
75006	3	1%
75007	1	0%
75008	0	0%
75009	5	1%
75010	9	2%
75011	28	7%
75012	27	6%
75013	44	11%
75014	26	6%
75015	24	6%
75016	4	1%
75017	23	6%
75018	60	14%
75019	55	13%
75020	61	15%
Hors Paris	35	8%
TOTAL	418	



II . L'état des effectifs



Que font-ils (EAv) ?

Métier	Eav	%
aide éboueur	92	22%
aide animateur pour junior	56	13%
aide agent d'entretien	53	13%
aide agent technique des installations sportives	53	13%
aide agent technique de la petite enfance	52	12%
aide agent d'accueil et de surveillance	39	9%
aide cantonnier	25	6%
aide agent des bibliothèques	19	5%
aide agent de logistique générale	13	3%
aide médiateur de nuit	7	2%
autres	9	2%
TOTAL	418	

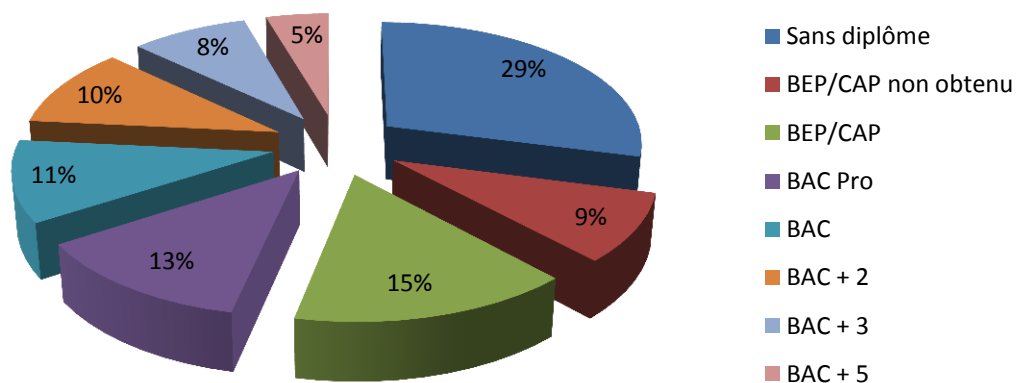


II . L'état des effectifs

Les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI)

	Femmes	Hommes	
	628 (56 %)	497 (44 %)	

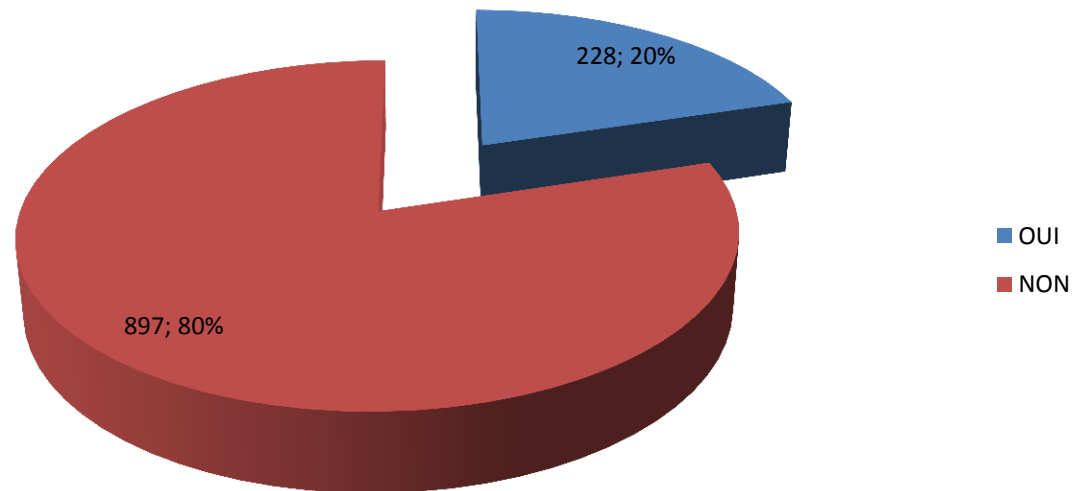
Niveau de qualification



II . L'état des effectifs

Les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI)

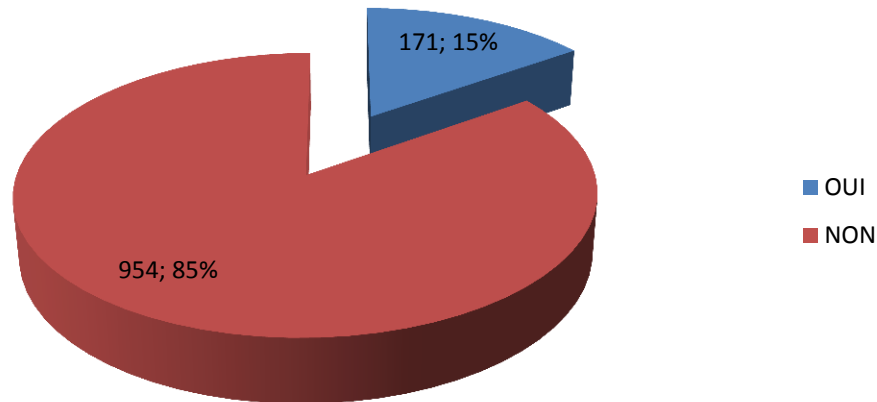
Bénéficiaires d'une RQTH



II . L'état des effectifs

D'où viennent-ils (CUI) ?

Issus d'un Quartier Politique de la Ville



Lieu de résidence	Nombre de CUI	%
75001	5	0%
75002	3	0%
75003	10	1%
75004	6	1%
75005	9	1%
75006	5	0%
75007	7	1%
75008	3	0%
75009	7	1%
75010	43	4%
75011	76	7%
75012	115	10%
75013	112	10%
75014	51	5%
75015	78	7%
75016	11	1%
75017	39	3%
75018	153	14%
75019	159	14%
75020	173	15%
Hors Paris	60	5%
TOTAL	1125	



II . L'état des effectifs

Que font-ils (CUI) ?

Métier	CUI	%
aide agent administratif	307	27%
aide agent d'entretien	204	18%
aide agent d'accueil	118	10%
aide agent d'accueil et de surveillance	48	4%
aide agent technique des installations sportives	48	4%
aide agent de logistique générale	47	4%
aide agent technique de la petite enfance	32	3%
aide de cuisine	31	3%
aide agent de surveillance des points écoles	30	3%
aide cantonnier	23	2%
aide agent d'entretien et surveillance des points école	22	2%
aide agent des bibliothèques	21	2%
aide coordinateur technique pour la collecte et le tri	18	2%
aide chargé de communication	16	1%
aide informaticien	15	1%
aide jardinier	14	1%
aide comptable	12	1%
aide magasinier	11	1%
autres	108	10%
TOTAL	1125	



III . L'actualité contrats aidés suite aux décisions du gouvernement

- **Pas de décision ferme et définitive de la part de l'état à l'heure actuelle**
- Tous les contrats actuellement en cours (Emplois d'Avenir et CUI) iront à leur terme. Les salarié.e.s en Emploi d'Avenir ne sont pas concernés par le renouvellement de leur contrat et pourront aller au bout de leurs trois années.
- Concernant le renouvellement des CUI s'achevant en **novembre et décembre 2017**, sous réserve de validation par les services de l'État et de l'accord de leur service, seul.e.s les salarié.e.s âgé.e.s de **50 ans et plus** ou les **bénéficiaires d'une RQTH** pourront voir leur contrat renouvelé dans la limite des renouvellements prévus par la loi (2 ans ou 5 ans selon les cas, ou sans limite pour les salariés âgés de plus de 58 ans) et en fonction de l'enveloppe budgétaire.



Les critères d'éligibilité au renouvellement:

- Personnes de plus de 50 ans
- Personnes en situation de handicap
- Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS dans le cadre de leur projet d'insertion dans le cadre des conventions annuelles signées avec les conseils départementaux (CAOM)

Critères en attente de confirmation par l'Etat



III . L'actualité contrats aidés suite aux décisions du gouvernement

Les critères d'éligibilité au recrutement :

- Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS dans le cadre des conventions annuelles signées avec les conseils départementaux (CAOM)

Critères en attente de confirmation par l'Etat

Les secteurs prioritaires recensés par l'Etat :

- **Le secteur scolaire**, notamment pour pourvoir les postes d'auxiliaires de la vie scolaire (AVS) affectés dans les classes accueillant des élèves en situation de handicap.
- **Le secteur sanitaire et social**, notamment l'accompagnement social ou l'hébergement médicalisé des jeunes enfants et des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap. Une priorité sera accordée au renouvellement des contrats en cours.
- **Le secteur sportif** en particulier le renouvellement des contrats affectés aux clubs sportifs, dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle anticipant les besoins liés aux JO.
- **Le secteur de la sécurité**, notamment pour les postes d'adjoints de sécurité.



III . L'actualité contrats aidés suite aux décisions du gouvernement

I . Une anticipation des décisions et le renouvellement d'un maximum de contrats.

1. Atteindre les objectifs de 1100 CUI et de 420 EAv au premier semestre
2. Substituer les recrutements prévus en EAv en CUI
3. Sécuriser un maximum de contrats (43 renouvellements préservés en octobre)
4. Mobilisation et sensibilisation des prescripteurs

II . Un accompagnement accru des salariés

1. Communication
2. Mise en place d'un suivi individuel
3. Un travail en cours d'évaluation des impacts avec les Directions

